PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-039-2026-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-11-20-00001 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2874?? portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre?? National de Référence pour les Groupes Sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français?? du sang, sis 20 rue Bouvier 75011 PARIS (2 pages) Page 3

IDF-2026-11-20-00004 - Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2878?? portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe?? Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185?? rue Raymond Losserand à Paris 14ème (3 pages) Page 6

IDF-2026-11-20-00002 - Acte de déclaration n° DOS-2026 - 2873?? portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par?? l'association « Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris », sis 42 boulevard Jourdan à?? PARIS (75014) (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2026-11-22-00002 - Arrêté N°DOS-2026/2871?? portant modification de l'autorisation?? de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 13

IDF-2026-11-22-00001 - Arrêté N°DOS-2026/2872?? portant renouvellement d'autorisation?? de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2026-11-20-00003 - Arrêté relatif au renouvellement de la composition du comité régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France (7 pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet / Service de la coordination des affaires parisiennes-Bureau de la coordination départementale interministérielle

IDF-2026-11-19-00010 - Arrêté portant tarification du service de réparation pénale (SRP) de l'association AAPé à Paris (2 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-20-00001

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2874 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre National de Référence pour les Groupes Sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang, sis 20 rue Bouvier 75011 PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2874 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Centre National de Référence pour les Groupes Sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang, sis 20 rue Bouvier 75011 PARIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique, le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 0033/2026 du 30 octobre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;

VU l'acte de déclaration n° DOS-2026/1587 en date du 10 avril 2026 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang, sis 20 rue Bouvier 75011 PARIS ;

CONSIDERANT La demande reçue le 7 octobre 2026 adressée par le Docteur Nihad MEKNACHE, biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang Ile-de-France (EFS), sis 122 rue Marcel Hartmann, Léapark bâtiment B, 94200 IVRY-SUR-SEINE, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'intégration du Docteur Agnès CECILLE, pharmacien biologiste, à effet au 1er janvier 2026 ;
- L'intégration du Docteur Nihad MEKNACHE et sa nomination en qualité de biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang Ile-de-France à effet au 1er septembre 2026, en remplacement du Docteur Ibtissam CHAMI ;

CONSIDERANT La copie du contrat de travail de praticien hospitalier détaché conclu entre l'Etablissement français du sang d'Ile-de-France et Madame Agnès CECILLE en date du 16 décembre 2025 et à effet au 1er janvier 2026, portant sur son exercice en qualité de biologiste salariée au sein du Centre National de Référence des Groupes Sanguins (CNRGS) ;

CONSIDERANT La copie du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Agnès CECILLE ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT La copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre l'Etablissement français du sang d'Ile-de-France et Monsieur Nihad MEKNACHE, portant sur son exercice en qualité de biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale du Centre National de Référence des Groupes Sanguins (CNRGS), à effet au 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 7 décembre 2010 à Monsieur Nihad MEKNACHE ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 15 juin 2026 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale du CNRGS de l'Etablissement français du sang n° 8-4223 rév.5, ayant pour date de prise d'effet le 3 juillet 2025 et pour date de fin de validité le 30 septembre 2027 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang, ayant son siège social administratif au 122 rue Marcel Hartmann, Léapark bâtiment B, 94200 IVRY-SUR-SEINE, exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20 avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 93 001 922 9, fonctionne sur le site fermé au public ci-dessous :

- Le site sis 20, rue Bouvier 75011 PARIS
  Pratiquant les activités d'immuno-hématologie spécialisée
  N° FINESS ET en catégorie 132 n° 75 006 638 3

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang est la suivante :

- **Dr Nihad MEKNACHE, pharmacien, biologiste-responsable**
- Dr Capucine HYON, médecin biologiste
- Dr Isabelle RUTH, pharmacien biologiste
- **Dr Agnès CECILLE, pharmacien biologiste**

ARTICLE 2e : L'acte de déclaration n° DOS-2026/1587 en date du 10 avril 2026 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du centre national de référence pour les groupes sanguins (CNRGS) de l'Etablissement français du sang, sis 20 rue Bouvier 75011 PARIS, est abrogé.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : La Directrice par intérim du pôle Gradation et Parcours de Soins de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2026

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Par délégation,
La directrice par intérim du Pôle Gradation
et Parcours de soins



Agnès CARADEC-USEO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-20-00004

Acte de déclaration n° DOS - 2026 / 2878 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14ème

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2026 / 2878
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14ème

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté n° DS 0033/2026 du 30 octobre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;

VU L'acte de déclaration n° DOS2026-1852 en date du 17 juin 2026 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14ème ;

CONSIDERANT La demande déposée le 15 septembre 2026 par Monsieur Régis MOREAU, directeur général du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris 14ème, afin de prendre en compte les modifications suivantes apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par le Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph :

- La nomination du Docteur Salomon OHANA en qualité de biologiste-responsable à compter du 1er septembre 2026 ;
- La cessation des fonctions du Docteur Jean-Claude NGUYEN, pharmacien biologiste, depuis le 30 septembre 2026 ;
- L'intégration du Docteur Benjamin KABLY, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical ;

CONSIDERANT La copie de la note de nomination du Dr Salomon OHANA en tant que chef du service de biologie médicale et biologiste-responsable en remplacement du Dr Sophie LAPLANCHE, à effet du 1er septembre 2026 ;

CONSIDERANT La copie des documents relatifs à l'intégration du Docteur Benjamin KABLY :

- Son contrat de travail à durée indéterminée conclu le 10 février 2026, à effet au 4 mai 2026 ;
- Son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre national des pharmaciens au 1er juillet 2026 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation n°8-3648 Rév.15 délivrée par le COFRAC ayant pour date de prise d'effet le 25 mars 2026 et pour date de fin de validité le 31 juillet 2029 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, sis 185 rue Raymond Losserand à Paris (75014), exploité par la Fondation Hôpital Saint-Joseph, reconnue d'utilité publique, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 75 015 012 0, fonctionne sous le n° 75-78 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site « Hôpital Saint-Joseph », site principal et siège social
   185 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
   Ouvert au public 24h/24h et 7j/7j
   Pratiquant les activités suivantes : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, génétique constitutionnelle, génétique somatique), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
   N° FINESS ET en catégorie 365 : n° 75 000 052 3

2. Site « CMS Montrouge »
   Centre de santé de la Ville de Montrouge
   5, rue Amaury Duval à MONTROUGE (92120)
   Site pré-post analytique
   Ouvert au public de 8h à 16h du lundi au vendredi
   N° FINESS ET en catégorie 365 : 92 003 776 9

3. Site « Hôpital Marie-Lannelongue »
   12-14 avenue Galilée au PLESSIS-ROBINSON (92350)
   Ouvert au public 24h/24h et 7j/7j
   Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie)
   N° FINESS ET en catégorie 365 : 90 000 068 4

4. Site « CMT Malakoff »
   Centre de santé Marie-Thérèse
   51 rue Gambetta à MALAKOFF (92240)
   Site pré-post analytique
   Ouvert au public de 7h30 à 16h du lundi au vendredi
   N° FINESS ET en catégorie 365 : 92 004 485 6

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- **Dr Salomon OHANA, médecin biologiste-responsable**
- Dr Sophie LAPLANCHE, pharmacien biologiste
- Dr Jihene CHERIF, médecin biologiste
- Dr Habiba DAIKHA-MOULERICHE, médecin biologiste

- Dr Shiva NASSIRI, médecin biologiste
- Dr Parissa VAGHEFI, médecin biologiste
- Pr Alban LE MONNIER, médecin biologiste
- Dr Najoua EL HELALI, médecin biologiste
- Dr Assaf MIZRAHI, médecin biologiste
- Dr Céline MORY, pharmacien biologiste
- Dr Gauthier PEAN DE PONFILLY, médecin biologiste
- Dr Yaye-Fincoura SENGHOR, médecin biologiste
- Dr Blaise Naomi KOUADIO, pharmacien biologiste
- Dr Ferdi KUNDUL, médecin biologiste
- Dr Sophie BOURRIQUET, pharmacien biologiste
- Dr Virginie LOUVAIN QUINTARD, pharmacien biologiste
- Dr Fatim DIAKITE, pharmacien biologiste
- Dr Anne GIGANDON, pharmacien biologiste
- Dr Anne LEFEUVRE, pharmacien biologiste
- Dr Emmeline LEWKOWICZ, pharmacien biologiste
- Dr Laurence MAURICE ESTEPA, pharmacien biologiste
- Dr Djaouida BENGOUFA, pharmacien biologiste
- Dr Hamza OUNI, pharmacien biologiste
- Dr Florian PIQUES, médecin biologiste
- Dr Géry COUROUBLE, pharmacien biologiste
- Dr Iheb ELKAIBI, pharmacien biologiste
- Dr Sara MRABET, pharmacien biologiste
- Dr Annick CHAVONNET, pharmacien biologiste
- Dr Sophie BROVEDANI, pharmacien biologiste
- **Dr Benjamin KABLY, pharmacien biologiste**

ARTICLE 2e : L'acte de déclaration n° DOS 2026-1852 en date du 17 juin 2026 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : La directrice par intérim du pôle Gradation et Parcours de Soins de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La directrice par intérim du Pôle Gradation et Parcours de soins

Signé

Agnès CARADEC-USEO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-20-00002

Acte de déclaration n° DOS-2026 - 2873 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par l'association « Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris », sis 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS-2026 – 2873 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par l'association « Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris », sis 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté n° DS 0033/2026 du 30 octobre 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à différents collaborateurs ;

VU L'acte de déclaration n° DOS-2025-4810 du 3 décembre 2025 portant fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de exploité par l'association Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014) ;

CONSIDERANT Les demandes reçues en date des 21 mai 2026 et 5 octobre 2026, adressées par Monsieur Grégory VIAL, directeur général de l'Institut Médico-chirurgical Montsouris sis, 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014) relative à la modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Médico-chirurgical Montsouris, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical du Docteur Marie LAVOLLAY au 31 mars 2026 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical du Docteur Nadia NOUIAKH au 30 avril 2026 ;
- L'intégration du Docteur Marine DESROCHES, pharmacien, en qualité de biologiste médical à effet au 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT Les copies du diplôme de doctorat en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Marine DESROCHES, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre national des pharmaciens à effet au 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT L'attestation d'accréditation n° 8-10025 Rév.1 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale de l'association Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris, ayant pour date de prise d'effet le 11 juin 2026 et pour date de fin de validité le 31 décembre 2027 ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale exploité par l'association Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris (« Association Nouvel IMM ») dont le siège social est situé 42, boulevard Jourdan à PARIS (75014), dirigé par Monsieur Benoît HUYNH, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 007 811 5 fonctionne sous le n° 75-120 sur le site unique ci-dessous :

- Le site principal et siège social
  42, boulevard Jourdan à PARIS (75014)
  Ouvert au public
  Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hémostase, hématocytologie, immunohématologie, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
  N° FINESS ET en catégorie 365 : 75 015 010 4

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste-responsable
2. Monsieur Fabrice COMPAIN, pharmacien, biologiste médical
3. Madame Malvina CRESPIN, pharmacien, biologiste médical
4. Monsieur Mehdi DAHOUN, médecin, biologiste médical qualifié en AMP
5. Madame Stéphanie SAADA, pharmacien, biologiste médical
6. Monsieur Quentin VERMEE, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Hajer GUEDRIA, médecin, biologiste médical
8. Monsieur Olivier BINOIS, médecin, biologiste médical qualifié en AMP
9. Madame Wafa AMARA, médecin, biologiste médical
10. **Madame Marine DESROCHES, pharmacien, biologiste médical**

ARTICLE 2e: L'acte de déclaration n° DOS-2025-4810 du 3 décembre 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par l'association Nouvel Institut Médico-chirurgical Montsouris sis 42 boulevard Jourdan à PARIS (75014) est abrogé.

ARTICLE 3e: Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e: La Directrice par intérim du pôle Gradation et parcours de soins de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
La directrice par intérim du Pôle Gradation et Parcours de soins

Signé

Agnès CARADEC-USEO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-22-00002

Arrêté N°DOS-2026/2871 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2871

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS N° 033/2026 du 30 octobre 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Réanimation médicale adulte » sur le site de l'Hôpital Raymond Poincaré – 92380 Garches ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 12 novembre 2026, à l'issue de l'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service de Réanimation médicale adulte

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Djilali ANNANE

Adresse complète :
Hôpital Raymond Poincaré
104 boulevard Raymond Poincaré
92380 Garches.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 3ème étage du Bâtiment Widal. Ces locaux d'une superficie totale d'environ 2050 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera ouvert 24h/24, 365 jours par an.

Les recherches seront ainsi réalisées chez les volontaires adultes, sains ou malades. Les recherches correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence régionale de santé d'Île-de-France
Direction de l'Offre de soins
Directeur adjoint
Koré MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -
Directeur de l'Offre de Soins par intérim
Le 22/11/2026 à 20:07

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-11-22-00001

Arrêté N°DOS-2026/2872 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2872

portant renouvellement d'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS N° 033/2026 du 30 octobre 2026, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Koré MOGNON, Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service clinique des maladies du sang-Myosotis 3 » sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 75010 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 12 novembre 2026, à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de Santé Publique et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service clinique des maladies du sang- Myosotis 3

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Emmanuel RAFFOUX

Adresse complète :
Hôpital Saint Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75010 Paris

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 3ème étage, dans l'aile Myosotis, au sein du bâtiment principal de l'hôpital. Ces locaux d'une superficie totale de 950 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Direction de l'Offre de soins
Directeur adjoint
Koré MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -
Directeur de l'Offre de Soins par intérim
Le 22/11/2026 à 20:07

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2026-11-20-00003

Arrêté relatif au renouvellement de la composition du comité régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Relatif au renouvellement de la composition du comité régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Administrateur de l'Etat du troisième grade,

VU le code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre I et notamment ses articles L 814.1, L 814.4 et R 814.33 à R 814.40,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°07-826 du 29 mai 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99.574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2024 modifié portant nomination de Madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'enseignement agricole d'Île-de-France est présidé par le préfet de région ou par son représentant, et comprend les membres suivants :

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

I - Au titre du 1° de l'article L. 814-1 :

a) Représentants de l'État :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France	La cheffe du service régional de la formation et du développement
La directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France	son représentant
La rectrice de l'Académie de Paris	son représentant
Le recteur de l'Académie de Créteil	son représentant
Le recteur de l'Académie de Versailles	son représentant
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France	son représentant

NB : seul le recteur de l'académie de Paris a voix délibérative.

b) Conseillers régionaux :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Jérôme REGNAULT	Jean-François RENARD
Benoit CHEVRON	Gérard HEBERT

c) Représentant de la chambre d'agriculture de région Île-de-France :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Amandine MURET-BEGUIN	N. D*

* N. D : représentant non désigné par la structure membre du CREA.

d) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Benoît DIELTIENS	Rémi PROT

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

e) Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés :

1) Représentants régionaux de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Denis DUGORD	Grégoire ALBERT
Léon GARAIX	Romain DE SWARTE

2) Représentant régional du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Pierre LEBAS	Sébastien MINGOT

3) Représentant régional de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Catherine BAUDOUIN	Mustapha SANAOUI

II - Au titre du 2° de l'article L. 814-1 :

a) Représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole public :

1) Représentants de l'Elan commun (CGT SNETAP SNUITAM SUD) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Antonio DOS SANTOS	Manuela PRIEM
Emilie FAIRIER	Maëlle MARTI
Marine FOURNIER	Sabri DJELIDI
Aude CANALE	Catherine DIDELOT
Marilyne PAYERAS	Cécilia COLIN
Magali LOFFREDA	Elisabeth FAU
Doudou DIENG	Maribel LACOSTE

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

b) Représentants des organisations syndicales des personnels de l'enseignement agricole privé :

1) Représentants de la FEP - CFDT :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Jean-Marc RAFENBERG	Fabio PICCIOLI
Christine BAUDOIN	Sandra PERRON
Julien FOIZEL	N.D

2) Représentant de la SNEC - CFTC :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Estelle CLAVERIE-TICO	Delphine VECTEN

III - Au titre du 3° de l'article L. 814-1 :

a) Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

1) Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole public :

Liste commune Saint Germain-en-Laye CAP Avenir

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Tiphaine LOTODE	N.D
N.D	N.D

Association des parents d'élèves Bougainville :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Maxime PERRIN	N.D

2) Représentant des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé contrat avec l'État, désigné par l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
N.D	N.D

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

3) Représentant des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé contrat avec l'État désigné par le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Marc-Elie CASPAR	Jérôme LEBLOND

4) Représentant des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé contrat avec l'État désigné par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Élisabeth GROENEWEG	Benoît DUVAL

b) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

1) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

Représentants de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Caroline LEFORT	Marc BARRIER
Mathieu PENEL	Carole CUYPERS

Représentant des jeunes agriculteurs de Seine et Marne et d'Île-de-France :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Juliette PESCHEUX	Guillaume PROFFIT

Représentant de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Claude RAUX	Frédérick GUICHARD

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

2) Représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

Représentant de la CFTC – Fédération CFTC agriculture :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Gérard DEFFONTAINES	Daniel MARETTE

Représentant de la CFDT – Fédération générale de l'agroalimentaire (FGA-CFDT) :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Yannick DELAHAIE	Denis HUET

IV - Au titre du 4° de l'article L. 814 -1 :

a) Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
N.D	N.D

b) Représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés :

TITULAIRE	*SUPPLÉANT*
Valentin VUILLEMIN	N.D

Sont nommés personnalités qualifiées, à titre consultatif, conformément à l'article R. 814-35 du code rural et de la pêche maritime :

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Carole FOULON	Directrice adjointe de la formation d'AgroParisTech
Rosine TRAVERS	Déléguée territoriale Normandie, Ile-de-France, Hauts-de-France de l'Institut français du cheval et de l'équitation
Michel FERREIRA-MAIA	Directeur général adjoint d'OCAPIAT

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

ARTICLE 2 :

A l'exception des représentants de l'Etat, de la Région et des élèves et étudiants, les membres du comité régional de l'enseignement agricole sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge celui adopté le 24 octobre 2025.

ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la Région d'Île-de-France et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Le Ponant
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet

IDF-2026-11-19-00010

Arrêté portant tarification du service de réparation pénale (SRP) de l'association AAPé à Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Île-de-France et Outre-mer

Arrêté préfectoral n°
portant tarification du service de réparation pénale (SRP) de l'association AAPé à Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-1, L314-7, R. 314-1 et suivants, R. 314-24, R. 314-36 et R. 314-37 Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1999 autorisant la création d'un service de réparation pénale (SRP) dénommé AAPé, 8, rue Gît-le-Cœur, 75 006 Paris et géré par l'association AAPé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2018 habilitant l'AAPé, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AAPé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île-de-France et Outre-mer et, par délégation, de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris.

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation pénale AAPé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 280,00	385 734,82
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	277 821,55	

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 633,27	
Déficit		18 550,96	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	400 995,78	404 285,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	490,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	2 800,00	
Excédent			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix d'acte du service de réparation pénale AAPé est fixé à 990,11 € correspondant au prix moyen théorique 2026.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 intègre la reprise du déficit du compte administratif de 2024 à hauteur de 18 550,96 € en augmentation de charges.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou être contesté devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 novembre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Karine DELAMARCHE